



Procès-verbal

Conseil Municipal de Collonges au Mont d'or

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Mme AUSSENAC, épouse de Christian AUSSENAC, conseiller municipal et informe l'assemblée du jour des funérailles.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2022

Patrick JOUBERT a demandé l'intégration de deux modifications suivantes dans le PV du 20 juin 2022 à propos des marchés passés par la collectivité :

1 / « Monsieur Joubert intervient mais Monsieur le Maire lui dit d'attendre. »

2 / « Monsieur Le Maire je voulais répondre et vous m'avez dit d'attendre .

Au sujet de votre délégation des appels d'offres (MAPA), qui selon le règlement intérieur (délibération N°20.41) fait partie de vos obligations et qui vous obligeaient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application à cette délégation et cela au maximum dans les trois mois.

Il n'est pas normal que l'on n'ait pas eu cette information dans les trois mois. »

Monsieur le Maire donne son accord pour l'ajout du point 2. Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 intégrant ces modifications est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal

Décision 22.26 : décision de renouvellement de concession au cimetière communal

Décision 22.27 : Contrat de prestations de service – Signature – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’application du droit des sols

Considérant la nécessité d’un accompagnement temporaire de la collectivité pour l’instruction des autorisations de droit des sols de type DP simple (en raison du refus de la Métropole d’assurer cette instruction et en raison du congé maternité de l’agent concerné et en attendant l’arrivée d’un agent remplaçant),

Vu le devis proposé par URBADS et celui d’un autre prestataire,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations de services avec URBADS pour l’instruction des autorisations du droit des sols de type DP, pour une durée de 3 mois.

La Commune aura à sa charge une dépense de 3 850 € HT pour un nombre de DP estimé à 35 sur la période de juin à aout 2022.

Décision 22.28 : Convention d’exploitation de parcelles – nouveau locataire – jardin de Chareyzieux

Considérant que la Commune dans le cadre de l’agenda 21 a déterminé dans son plan d’actions la création de jardins familiaux à Chareyzieux,

Vu la disponibilité de parcelles pour cet usage et le règlement de cet espace,

Vu la nouvelle demande de location présentée par une famille de Collonges,

Il est décidé de mettre à disposition une parcelle de jardin respectivement aux usagers suivants pour une durée d’un an : Parcelle 7 louée à Mme ROS FALCO.

Décision 22.29 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Assistance juridique avec Mme CHARLET FOUGEROUSE avocat pour une analyse juridique – dossier D’ATTOMA

Considérant la nécessité d’une analyse juridique supplémentaire sur le dossier de contentieux d’urbanisme,

Vu le devis proposé par Mme Delphine CHARLET FOUGEROUSE,

Il est décidé d’accepter la proposition d’honoraires de Me CHARLET FOUGEROUSE pour l’analyse juridique complémentaire du dossier D’ATTOMA. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l’exercice en cours : montant forfaitaire de 960 € TTC avec un cout horaire en cas de besoin complémentaire à hauteur de 144 € TTC.

Décision 22.30 : Contrat de prestations intellectuelles – assistance de Mme CHARLET FOUGEROUSE avocat pour accompagnement CMOU (Convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique)

Considérant la nécessité d’un accompagnement spécifique pour l’établissement de la CMOU avec le bailleur social LMH,

Il est décidé d’accepter la proposition d’honoraires de Mme CHARLET FOUGEROUSE pour la contractualisation de la CMOU pour l’opération de construction du bâtiment associatif. La dépense correspondante sera inscrite au budget de manière découpée en 3 phases :

- Etude initiale pour un montant de 1200 € TTC
- Rédaction de la convention CMOU de 1900 € TTC
- Réunions éventuelles (cout à la réunion) de 350 € TTC en présentiel ou 250 € TTC en visio

Décision 22.31 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Assistance juridique avec Me PATURAT avocat pour accompagnement et préparation de la procédure expropriation si nécessité

Considérant la nécessité d’un accompagnement spécifique pour le dossier de négociation en vue de l’acquisition de parcelles nécessaires au projet d’extension du groupe scolaire M.PAUL,

Vu le devis proposé par Me PATURAT, avocat chez BERGER avocats et associés

Il est décidé d'accepter la proposition d'honoraires du cabinet Berger Avocats et associés pour l'accompagnement de la collectivité pour l'analyse du dossier et la préparation de l'acte d'expropriation.
La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours : mission découpée en phases :
Etude initiale, analyses et 1ers contacts : 1 500 € HT
Préparation acte expropriation : 600 € HT

Décision 22.32 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Animation Halloween par l'Odyssee des Coccinelles à la médiathèque – 28 octobre 2022

Considérant que la commune projette une soirée d'animation autour d'Halloween le 28 octobre 2022 à la Médiathèque de Collonges au Mont d'Or,
Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,
Vu le devis proposé par l'Odyssee des Coccinelles,
Il est décidé de conclure un contrat de prestations d'animation avec l'Odyssee des Coccinelles. La soirée Halloween se tiendra le 28 octobre 2022 à la Médiathèque de Collonges au Mont d'Or.
La Commune aura à sa charge, le montant de 290 € TTC pour la présence de 20 à 22h.

Décision 22.33 : Compagnie Zoélastic – droit d'exploitation d'un spectacle : 23 septembre 2022 pour un spectacle à la médiathèque

Considérant que la commune projette un spectacle en plein air dans le cadre de sa saison culturelle,
Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,
Vu le devis proposé par la Compagnie Zoélastic pour la représentation du 23 septembre 2022
Il est décidé de conclure un contrat de prestations de spectacle avec la compagnie Zoélastic – 1 rue Louis Martel – 69630 CHAPONOST pour le spectacle du 23 septembre 2022.
La Commune aura à sa charge, le montant de 569.70 € TTC.

Décision 22.34 : Attribution du marché organisation, gestion et animation du Centre de Loisirs – Alfa 3 A – à compter du 1^{er} septembre 2022

Considérant que la commune organise un centre de loisirs pour les enfants de 3-11 ans, les mercredis scolaires et pendant une partie des vacances scolaires,
Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention, et vu les prestations reçues dans le cadre de la consultation,
Vu la proposition d'Alfa3A en réponse à cette consultation,
Il est décidé de conclure un contrat de prestations d'organisation, de gestion et d'animation du centre de loisirs au sein des locaux scolaires de l'école publique M.Paul à partir du 1^{er} septembre 2022, avec ALFA 3 A – 14 rue Aguétant – 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Le centre de loisirs sera organisé sur 36 journées du mercredi en période scolaire et 40 journées pendant les vacances scolaires. La durée de ce contrat est d'une année renouvelable 3 fois soit une durée maximum de 4 ans. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de chaque exercice pour un montant maximum de 41 500 € TTC annuel hors déduction du bonus territoire que l'organisateur percevra en application du Contrat Territoire Global que la Commune a signé avec la CAF.

Décision 22.35 : Intervention géotechnique – FONDASOL – projet extension école publique

Considérant le projet d'extension du groupe scolaire M.Paul,
Considérant la nécessité de sondages de sols et de la réalisation d'une mission G2 AVP, G2 PRO et G4 (ingénierie et investigations géotechniques),
Vu la consultation de plusieurs bureaux d'études,
Il est décidé de valider le devis de FONDASOL pour les missions G2 AVP, G2 PRO et G4 ; ingénierie et investigations géotechniques pour l'extension du groupe scolaire.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours : le montant des honoraires est de 17 850 € HT (opération extension groupe scolaire).

Décision 22.36 : Contrat de maintenance – matériel du restaurant scolaire – Ecole M.Paul – STPM cuisines professionnelles – réfrigération – climatisation – à compter du 23 mai 2022

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du matériel du restaurant scolaire, VU la consultation de plusieurs prestataires consultés,

Il est décidé de valider le devis de STPM pour la mission de maintenance du matériel du restaurant scolaire de type 2 : entretien préventif et opération de dépannage.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de chaque exercice pendant la durée du contrat (3 ans) : le montant des honoraires est de 1 560 € HT soit 1872 € TTC € HT (opération extension groupe scolaire).

III) Délibérations

➤ Finances communales

Délibération 22.39 : Emprunt à contracter par la Commune auprès de la Caisse d'Épargne

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Jacques CARTIER explique la démarche de la collectivité auprès des établissements bancaires pour contracter un emprunt pour le financement des opérations d'investissement et notamment le projet d'extension de l'école. Il présente les démarches faites et l'offre de la Caisse d'Épargne telles qu'elles figurent en annexe 1 du présent rapport de présentation.

Jacques CARTIER explique le pourquoi du recours à l'emprunt : la commune va faire des investissements conséquents pour lesquels nous devons trouver les ressources nécessaires : report d'excédent de résultat, recours au PUP (Projet Urbain Partenarial) associant les promoteurs au coût des futurs équipements publics, dont la nécessité intervient avec la construction de leurs programmes sur la commune, avec le retour du FCTVA. A cela, s'ajoutent les subventions dont la Commune pourra bénéficier : subventions de l'Etat au titre de la DSIL obtenue en 2022 pour 300 000 € et celle de la Métropole de 200 000 €. Des dossiers ont également été déposés auprès de la CAF dont le montant est encore inconnu. La dernière ressource est l'emprunt : en raison de la temporalité de ces travaux, la réflexion est nécessaire pour un recours à l'emprunt progressif tout en surveillant l'évolution des taux. Trois banquiers ont été reçus au printemps 2022 pour présenter notre compte administratif. Les banques rencontrent des difficultés pour accompagner les projets en raison du taux d'usure. Une certaine frilosité est donc constatée chez les établissements bancaires. La Caisse d'Épargne a débloqué le 9 août, une enveloppe spécifique avec la règle du «1^{ère} demande, 1^{er} servi » avec une réponse impérative au 16 août. A ce jour, les établissements bancaires estiment la capacité d'emprunt de la commune à 5 voire 8 millions pour l'un d'entre eux. La Caisse d'Épargne proposait 3 000 000 € mais il n'était pas justifié de recourir à une telle somme pour l'instant. Cela génère des frais financiers qui impacte de suite le budget de fonctionnement pour une utilisation non immédiate. La Caisse d'Épargne a fait cette proposition jointe au rapport de présentation. Le Crédit Agricole et la Banque des Territoires ont été sollicités : le Crédit Agricole a une stratégie d'accompagnement des collectivités à hauteur de 500 000 € sur 15 ans. Jacques CARTIER indique qu'il est préférable pour la Commune et pour ce type d'équipement, de retenir une durée d'au moins 25 ans. La Banque des Territoires a fait une proposition supérieure à la Caisse d'Épargne : le coût du crédit est donc ramené à 2.43%. Nous sommes loin du taux d'avant la pandémie mais le risque est limité de souscrire cet emprunt d'un 1 million d'euros sur 25 ans avec un amortissement constant et avec une échéance anticipée pour cette année. Jacques CARTIER indique ne pas avoir eu le temps de faire une commission finances début août. La temporalité des projets ne mérite pas un emprunt plus important mais plutôt d'avoir recours à des emprunts successifs.

Alain GERMAIN indique que le taux d'intérêt de la banque des territoires proposait un taux variable indexé sur le livret A.

Jacques CARTIER indique que plus les dossiers seront décalés dans le démarrage, plus nous aurons des recettes qui permettront de reculer le recours à l'emprunt avec l'excédent de fonctionnement de chaque exercice. Entre temps, Jacques CARTIER indique avoir eu un contact avec l'AFL : l'Agence France locale, banque mutualiste. Une rencontre aura lieu en octobre.

Patrick JOUBERT indique être fortement ennuyé que la commission finances ne se soit pas réunie : depuis la rencontre annoncée avec les organismes nous aurions eu le temps de faire une commission finances depuis le 14 avril. Patrick JOUBERT indique que nous étions à 2.40 sur un crédit théorique. De mi-août à septembre nous sommes sur un taux de 3.3. Les banques ont du mal à prêter : les banques savent que le taux d'usure va augmenter. Il se dit choqué : les taux montent, on avait la possibilité de souscrire 3 millions d'euros au lieu d'un million d'euros. Il indique que c'est pour cette raison qu'il s'abstiendra.

Jacques CARTIER indique que le financement des PUP (Projet Urbain Partenarial) va s'étaler sur 10 ans : à ce jour on ne connaît pas la temporalité de la perception de ces recettes et donc notre besoin de financement exact. Il indique que les 3 000 000 € dans l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne était un montant maximum. Patrick JOUBERT dit que faire des réunions de commissions n'est pas de la réunionite. Jacques CARTIER indique qu'il préfère la prudence : la somme de 3 000 000 € ne sera pas utile tout de suite en raison des excédents et de la temporalité du déroulement des travaux de l'école.

Jacques MAISSE indique connaître l'ordre de grandeur des emprunts : il avoue qu'il aurait emprunté les 3 millions avec les taux du moment car ils vont augmenter. Jacques CARTIER indique qu'un financement ce n'est pas qu'un taux mais c'est aussi une durée. Les banques limitent les durées d'emprunt à 25 ans ; c'est aussi impliquer de bloquer le budget de fonctionnement avec les frais financiers.

Eric MADIGOU indique être au tout début du projet, rien n'est finalisé. Un certain nombre d'éléments restent encore à ce jour à définir.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie établie par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, à 23 voix pour et 4 abstentions (Jacques MAISSE, Patrick JOUBERT et son pouvoir, et Dominique BOYER RIVIERE) :

➤ **DECIDE**

ARTICLE 1 :

Pour financer son programme d'investissements, la commune de Collonges-au-Mont-d'Or contracte auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes un emprunt de la somme d'un million d'euros (1 000 000 €) au taux fixe de 2,59% dont le versement sera effectué le 25/11/2022 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/03/2023, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/03/2047.

Le remboursement de la 1ère échéance annuelle étant anticipé de huit mois, le taux d'annuité s'élève à 2,43%. Le prêt comporte 25 échéances.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est constant.

La commission d'engagement s'élève à : 600 euros.

ARTICLE 2 :

La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 :

M. le Maire Alain Germain approuve les conditions financières et est autorisé à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

Délibération 22.40 : Décision modificative n°1 – budget 2022 – pour inscription emprunt

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Monsieur CARTIER explique que la contraction d'un emprunt nécessite l'inscription des crédits au budget de la collectivité. C'est pourquoi il propose la décision modificative suivante :

Décisions Modificatives n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
D-21312-262-212 : Extension Groupe scolaire	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
Total Général		1 000 000.00 €		1 000 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 au Budget Communal de l'exercice 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Délibération 22.41 : Décision de vendre la maison 43 rue de Chavannes (maison ex Fructus) et mandat à donner à une agence immobilière pour procéder à la vente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'historique sur l'achat de la maison dite ex Fructus sise 43 rue de Chavannes : la maison et le terrain attenant ont été acquis par la Commune pour un montant de 260 000 € en date du 6 septembre 2019.

Il est proposé de revendre, de gré à gré, le bien bâti avec la cour attenante (lot D – plan annexé au présent rapport de présentation – annexe 2)) et de garder la propriété du terrain correspondant au lot A.

Le service de la DGFIP en charge de l'évaluation des biens immobiliers a rendu un avis en date du 1^{er} août 2022 estimant la totalité de la parcelle AB 546 pour une superficie de 271 m², à une valeur vénale de 220 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Pour procéder à cette vente au nom de la Commune, il est proposé de mandater une agence immobilière. Deux agences immobilières ont été consultées pour vendre au nom de la Commune le lot D en tenant compte de l'avis de valeur des services fiscaux et du rapport de diagnostic technique et de structure de ce bien.

Il est indiqué qu'une nouvelle délibération interviendra pour valider la vente et le prix de cette cession après les procédures de l'agence immobilière pour trouver un acquéreur.

Alain GERMAIN présente le plan et donne quelques explications complémentaires : ces parcelles de terrain accueilleront des logements sociaux en BRS (bail réel solidaire) : accession à la propriété des murs mais pas du sol.

La maison ex Fructus a des problèmes de structure.

Patrick JOUBERT se rappelle qu'il y a 4 ou 5 ans, il y avait déjà un échange sur les parkings. Il évoque les parkings publics : il indique qu'il y aura environ 60 voitures supplémentaires en surface sur le hameau de la mairie. Il indique qu'il fallait faire des parkings sur ces parcelles.

Alain GERMAIN et Valérie KATZMAN indiquent que cela est impossible. En effet, nous déduisons les coûts de destruction de la maison ex Suchet des pénalités de logements sociaux contre l'engagement de faire sur ces parcelles des logements sociaux. Alain GERMAIN indique que la réintégration du coût de la démolition dans celui de la pénalité et celui d'un potentiel parking, nous mènerait à une opération bien plus coûteuse que celle proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de vente du lot D issu d'une division de la parcelle AB546 de 121 m²,
- **DONNE** mandat aux agences immobilières pour procéder à la vente du lot D issu de la parcelle AB546,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux négociations avec les acheteurs pour conclure la vente de ce bien,
- **INSCRIT** les crédits correspondants nécessaires à ce mandat.

➤ **Affaires sociales et solidarité**

Délibération 22.42 : Adhésion au GIP MMie : Groupement d'Intérêt Public – Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Rapporteur : Mme Arlette BAILLOT, adjointe aux affaires sociales et à la solidarité

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée à ce jour, de 27 membres dont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de 3 années, la MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP a pleinement rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Le souhait de 19 nouvelles communes d'adhérer à la MMI'e

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

19 nouvelles communes, dont notre commune, ont manifesté leur intérêt pour adhérer : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp et Solaize et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur ce point.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, nous sommes invités à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022. Celui-ci intègre les nouvelles communes membres ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

Une nouvelle répartition des voix

Afin de permettre l'arrivée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition du poids de vote au sein des instances, même si la plupart des décisions se prennent à l'unanimité ou à une très large majorité des administrateurs.

La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80%
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %
- partenaires associés : 4 %

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %,
- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n°5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale. Il évite ainsi de devoir modifier la convention constitutive, s'agissant d'un principe de répartition qui peut être mécaniquement constaté.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

Les autres modifications statutaires proposées

Un toilettage des autres dispositions de la convention constitutive a été réalisé, mais ne porte pas sur des dispositions substantielles ; le principe étant d'inscrire le fonctionnement dans la continuité de la transformation retenue en 2019.

- L'objet du GIP fait l'objet d'un complément très limité en mentionnant la démarche du service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020. La démarche du SPIE - favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours sans couture et tournés vers l'accès à l'emploi - croise pleinement les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création.
- Le nouveau Conseil d'administration ainsi que l'Assemblée générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2)

conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon. S'agissant des autres articles de la convention des titres 3 et 4, hormis les dispositions relatives à la répartition des droits de vote de chaque membre, les dispositions actuelles sont entièrement reprises sur le fond mais sont présentées dans un ordre et plus cohérent et plus lisible. A titre d'illustration, l'ensemble des ressources dédiées au GIP par ses membres font désormais l'objet du seul article 8.

- L'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur dispose que celui pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient. Un nouveau règlement intérieur sera mis en chantier dès l'automne pour être soumis au nouveau Conseil d'administration, issu de l'intégration des nouveaux membres.
- S'agissant des dispositions relatives au personnel (article 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mise à disposition, détachement de fonctionnaire, recrutements complémentaires). Il est notamment indiqué la procédure prévoyant l'information préalable des membres, qui est d'ores et déjà effective depuis quelques mois, lorsque le GIP doit pourvoir ou renouveler un poste inscrit à son effectif.
- Enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculées automatiquement sans nécessité d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constituera sans nul doute une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e. Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'interventions et d'offres de services que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de service qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Anne-Marie GRAFFIN pose la question de l'articulation de ce GIP avec les missions locales. Arlette BAILLOT répond que le travail est coordonné pour le public des jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 de la convention dite constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution,
- **DESIGNE** les représentants communaux siégeant au GIP : un représentant titulaire et un représentant suppléant (proposition d'un représentant titulaire : Mme BAILLOT et suppléante : Mme DESCHODT),
- **INSCRIT** les crédits au budget principal 2022 nécessaires à l'adhésion à ce GIP et ce pour la durée du mandat.

➤ **Culture et vie associative**

Délibération 22.43 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention Saône en scènes 2022

Rapporteur : Mme Géraldine LEFRENE

Mme Géraldine LEFRENE rappelle à l'assemblée la précédente édition du festival Saône en Scènes de l'automne 2021. Elle indique que les 13 communes parties prenantes à ce projet ont travaillé pour offrir un programme diversifié au public du Val de Saône.

Elle propose d'approuver la convention telle que jointe à l'annexe 4 du présent rapport de présentation. Elle rappelle la subvention déjà approuvée lors du vote du budget 2022 d'un montant de 1 500 €.

Géraldine LEFRENE explique qu'en 2020 aucun spectacle n'avait eu lieu. L'édition 2022 se déroulera du 4 au 28 novembre 2022. C'est l'association Théâtre du bord de Saône qui porte cette organisation aidée par un groupe de pilotage composé d'élus. Elle indique que ce festival bénéficie d'une aide de la Métropole et de la Région. Le souhait est que les 17 communes du Val de Saône participent. La conférence de presse aura lieu le 27 septembre. Cette année, des personnes en situation d'handicap viendront aider.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2022 et tous les documents afférents à cette programmation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

➤ **Enfance et jeunesse**

Délibération 22.44 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires de l'école publique M.PAUL

Rapporteur : M. Nicolas DELAPLACE

M.Nicolas DELAPLACE rappelle la dernière délibération d'approbation du règlement des services périscolaires de l'école publique M. PAUL. En raison de l'évolution du nombre de familles et la nécessité de programmer plus aisément les commandes pour les repas, les modifications introduites sont les suivantes :

- introduction dans le règlement des modifications relatives au calcul du quotient familial sur la base de celui de la CAF,
- modalités de réservation moins souples pour les parents : réservation par trimestre.

Nicolas DELAPLACE explique les changements introduits dans le règlement intérieur des services périscolaires. Les dates- butoir seront communiquées aux familles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que proposé en annexe 5 du rapport de présentation,
- **INDIQUE** que ce règlement sera diffusé à l'ensemble des familles concernées, affiché sur site et inséré sur le site internet de la Commune.

➤ **Personnel communal**

Délibération 22.45 : Vacations pour la distribution des publications municipales

Rapporteur : M.Jacques CARTIER

Monsieur le Maire explique que la Commune distribue régulièrement de la documentation dans les boîtes aux lettres des collongeards comme notamment le bulletin municipal. Il ajoute que ces missions sont régulières car l'équipe municipale souhaite communiquer au plus près des habitants. La distribution est particulièrement chronophage et il apparaît opportun de faire appel à des vacataires plutôt qu'aux services municipaux afin de pouvoir confier la distribution à des personnes qui s'y consacreront entièrement réduisant d'autant le temps de distribution.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Aujourd'hui on estime qu'il existe environ 2 200 points de distribution sur la Commune. Il est proposé de diviser la commune en 2 « tournées » de 1 100 boîtes aux lettres environ chacune. Chaque tournée sera confiée à un vacataire et la distribution rémunérée comme suit :

- 0.28 € brut/boîte aux lettres (soit environ 300 € brut par tournée)
- 0.40 € brut/boîte aux lettres si un encartage a été nécessaire (soit environ 440 € brut par tournée)
- Les rémunérations explicitées ci-dessus intègrent la prise en charge du coût du transport étant entendu que les vacataires peuvent utiliser leur véhicule personnel pour faciliter la distribution. Un ordre de mission pourra être délivré aux vacataires s'ils déclarent utiliser leur véhicule personnel.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement de 2 vacataires pour la distribution ponctuelle de publications municipales,
- **FIXE** la rémunération comme explicitée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à modifier le nombre de vacataires nécessaires à la mission sans changer le niveau de rémunération qui sera partagé entre le/les vacataires,
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget de chaque exercice.

Délibération 22. 46 : Vacations pour les temps périscolaires : création à partir du 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : M.Jacques CARTIER

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge les temps périscolaires avant et après l'école et pendant la pause méridienne. Il ajoute que ces missions nécessitent beaucoup de personnel afin d'encadrer des effectifs scolaires en constante augmentation et ne peut être absorbé uniquement par les emplois permanents. De plus, il est rappelé que les vacataires ne sont pas concernés par la limite d'âge qui s'applique aux contractuels (67 ans maximum) et peut permettre de recruter des retraités. Enfin, ces vacataires peuvent permettre de remplacer les enseignants lors des temps d'étude étant donné que leur présence (rémunérée par la Commune) n'est possible qu'au volontariat des enseignants.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Il apparait nécessaire de créer un poste de vacataire rémunéré à 11.26 € brut/heure (en référence à la rémunération minimale applicable dans la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022).

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement de 1 vacataire pour l'encadrement des temps périscolaires,
- **FIXE** la rémunération comme explicitée ci-dessus,
- **DIT** que celle-ci sera réévaluée automatiquement en cas d'évolution du traitement minimum dans la fonction publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vacation (contrat de travail, arrêtés.....),
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget de chaque exercice.

Délibération 22. 47 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M.Jacques CARTIER

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste non permanent afin d'être en capacité d'accueillir correctement les enfants pendant les temps périscolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité mais sont pour le moment difficilement quantifiables sur le long terme les effectifs scolaires étant en augmentation constante et les locaux en cours de réaménagement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service scolaire/périscolaire.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint d'animation pour effectuer les missions explicitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35ème à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois,
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que celle-ci sera réévaluée automatiquement en cas d'évolution du traitement minimum dans la fonction publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vacation (contrat de travail, arrêtés.....),
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget de chaque exercice.

Délibération 22. 48 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M.Jacques CARTIER

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste non permanent afin d'être en capacité d'accueillir correctement les enfants pendant les temps périscolaires. De plus, l'agent pourra prendre en charge une partie de l'entretien des locaux municipaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité mais sont pour le moment difficilement quantifiables sur le long terme les effectifs scolaires étant en augmentation constante et les locaux en cours de réaménagement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 21.17/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service scolaire/périscolaire et lié à l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint technique pour effectuer les missions explicitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21.17/35ème à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que celle-ci sera réévaluée automatiquement en cas d'évolution du traitement minimum dans la fonction publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vacance (contrat de travail, arrêtés.....),
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget de chaque exercice.

Délibération 22. 49 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet

Rapporteur : M.Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires et l'augmentation des effectifs scolaires accueillis,

Considérant l'impact de l'augmentation et la nécessaire structuration des temps d'accueil périscolaires,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 15.68/35^{ème} à 29.75/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 29.75/35^{ème},

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 22.50 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet dans les services périscolaires

Rapporteur : M.Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 21.52 portant création de cet emploi,

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires et l'augmentation des effectifs scolaires accueillis,

Considérant l'impact de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 14.11/35^{ème} à 21.95/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 21.95/35^{ème},
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 22.51 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet dans les services périscolaires

Rapporteur : M.Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération portant création de cet emploi,

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires et l'augmentation des effectifs scolaires accueillis,

Considérant l'impact de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire notamment pour accueillir le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 31.39/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 35/35^{ème},
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 22.52 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet dans les services périscolaires

Rapporteur : M.Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération portant création de cet emploi,

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires et l'augmentation des effectifs scolaires accueillis,

Considérant l'impact de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire notamment pour accueillir le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 31.39/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 35/35^{ème},
- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 22.53 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération portant création de cet emploi,

Considérant la nécessité de renforcer l'assistance administrative auprès des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 18.12/35^{ème} à 20.38/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 20.38/35^{ème},
- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 22.54 : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial et suppression d'un poste d'ATSEM

Rapporteur : M.Jacques CARTIER

Monsieur le Maire explique qu'un agent actuellement ATSEM principale 1^{ère} classe remplissait les conditions nécessaires pour être proposé à la promotion interne et la collectivité a estimé qu'elle avait les qualités pour passer au grade d'agent de maîtrise. Il ajoute que sa candidature a été retenue par la commission administrative paritaire dont l'avis a été communiqué à la Commune fin juillet dernier.

Vu le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion du Rhône du 5 juillet 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux reçue le 27 juillet 2022,

VU la délibération du conseil municipal en date fixant les ratios des promus/promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2022,
- **PROCEDE** parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent ATSEM principale 1^{ère} classe,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022 et suivants.

IV) Points divers

- Jumelage le 16 octobre 2022 : une rencontre est organisée avec une représentation d'Illhaeusern à mi chemin entre nos deux communes.
- Logement ukrainien : la municipalité remercie deux gestes de solidarité de Seguin et Ruiz pour le nettoyage de l'appartement inoccupé et la menuiserie Brocard & Durand, pour le montage des meubles de cuisine ; deux entreprises locales ayant facilité par leur intervention gratuite, l'installation de la famille ukrainienne.
- Le repas des anciens aura lieu le jeudi 27 octobre prochain et se déroulera au Château de Sans Souci. En 2021, les conseillers municipaux avaient été invités par le CCAS en reconnaissance de l'investissement et de leur aide dans le suivi des aînés pendant la période COVID. Cette année, le cout du repas augmente tout comme le nombre de participants. Les membres du CCAS ont décidé que les conseillers municipaux doivent payer leur repas au même titre que les accompagnateurs des personnes âgées qui ont toujours financé leur propre repas.
- Retour sur la visite du sous-préfet visite du 2 septembre : à cette occasion, il a confirmé l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL de 300 000 €. Les thèmes des logements sociaux et de la sécurité ont été abordés.
- Fête de l'agriculture le 1^{er} octobre à Limonest
- Prochain Conseil municipal le 17 octobre
- Annonce de la tenue d'une réunion publique à destination de la population : le 8 /11

- Une réunion dans le cadre de la semaine bleue consacrée aux personnes âgées est organisée le 5 octobre par le prestataire 3 colonnes pour évoquer le viager solidaire : cet organisme public peut acheter les logements et les réhabiliter pour que la personne âgée puisse vivre dans son logement le plus longtemps possible avec le versement d'une rente mensuelle.
- Arlette BAILLOT informe que le nombre de ballotins à distribuer en décembre augmente : un 9eme secteur va devoir être créé cette année. Elle fait un appel aux bonnes volontés au sein du conseil.
- Géraldine LEFRENE indique que le mardi 27 septembre, la municipalité organise une réunion avec les associations sportives : point sur planning, subventions, souhait d'échanger après ces années difficiles.... Le guide culturel et sportif a reçu un accueil fort sympathique au moment du forum des associations ; record de fréquentation au forum constaté en 2022.
- Eric MADIGOU rappelle l'initiative de ce dimanche sur « Nettoyons notre Val de Saône » : les berges de Saône seront nettoyées. Rdv dimanche à 9h30 sur le parking de la halte fluviale.
- Benoit VAN HILLE informe l'assemblée que l'éclairage public sera éteint ce vendredi 23/9 : la Nuit est belle pour redécouvrir la nuit et les étoiles. Exploration des étoiles sur le parvis de la médiathèque et film à la salle médiaplus.

- Jean-Michel BERNARD annonce le report de la randonnée dans les Monts d'or : report au dimanche 2/10 à 10h30.
- Vivienne MOUTAMALLE annonce sa démission du conseil municipal et en explique les raisons : conciliation difficile avec son activité professionnelle ce qui lui pose un problème d'assiduité. Elle souhaite au conseil municipal une bonne continuation.

Fin de séance à 21h.

PV approuvé lors de la séance du 17 octobre 2022

Alain GERMAIN, maire



Florence DESCHODT, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Florence Deschodt, secretary of the meeting.